

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 18-251

OBJET : MAPA n° 18.065 - Mise en discrétion des réseaux électriques aériens BT (A) - rue du Combat, rue Pierre Clément, rue des Endronnes, rue de la République.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016), en vue de la passation d'un marché pour la mise en discrétion des réseaux électriques aériens BT (A) - rue du Combat, rue Pierre Clément, rue des Endronnes, rue de la République ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 5 juin 2018 au BOAMP et sur le MONITEUR et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

PRIX	60 %
VALEUR TECHNIQUE	30 %
DELAI	10 %

Considérant que treize sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que trois d'entre elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 27 juin 2018 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des trois sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché de travaux relatif à la mise en discrétion des réseaux électriques aériens BT (A) rue du Combat, rue Pierre Clément, rue des Endronnes, rue de la République est passé avec la société ECE sise Parc d'activités des Ferrières, 165 avenue des Genêts, 83490 Le Muy aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est estimé à 108 618,60 € HT, soit 130 342 ,32 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

Article 3 :

Le marché prend effet à la date de notification jusqu'à la réalisation des travaux. Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 10 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Draguignan, le 29.07.18



RICHARD STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN